



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DE LA MRC DE BONAVENTURE

Aux contribuables de la susdite MRC :

Un projet de Règlement portant le numéro 2023-19 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure" a été adopté par la résolution numéro 2023-12-272 du Conseil de la MRC de Bonaventure, lors de l'assemblée extraordinaire tenue le 13 décembre 2023 à Bonaventure.

Le projet de Règlement numéro 2023-19 a pour objet et conséquence d'apporter certaines modifications au contenu cartographique des grandes affectations des sols du Schéma d'Aménagement et de Développement Durable Révisée de la MRC de Bonaventure.

Une assemblée publique de consultation tenue par le conseil d'administration de la MRC de Bonaventure et présidée par le préfet, monsieur Éric Dubé, ou un membre de la commission nommé à cet effet, aura lieu le 10 janvier 2024, à 16h00, au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle (51, rue Notre-Dame). À cette occasion, l'ensemble de la population et des organismes de la MRC de Bonaventure sont invités à venir se prononcer sur le projet de Règlement numéro 2023-19 modifiant le Règlement 2008-09 "Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure".

Une copie du projet de Règlement numéro 2023-19 peut être consultée au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle, à l'adresse web suivante www.mrcbonaventure.com et au bureau de chaque municipalité et ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Bonaventure.

François Bujold

François Bujold, directeur général et greffier-trésorier
MRC de Bonaventure, le 18 décembre 2023

Au moins 15 jours avant la tenue d'une assemblée publique de consultation, cet avis doit être affiché au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC de Bonaventure et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC.
--